



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

**Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires
et Technologiques (CoDERST) de la Meuse**

Compte-rendu de la consultation dématérialisée des 3 et 4 juin 2021

1. Dossiers soumis à avis :

- Affaire n°1** : Demande de dérogation à l'interdiction de dépôts de composts dans le périmètre de protection du forage du Franc Ban implanté à Dugny-sur-Meuse, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2020-241 du 10 février 2020
- Affaire n°2** : Déclaration d'utilité publique des forages de Biencourt et Ribeaucourt exploités par le Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Orge pour l'alimentation en eau potable de ses abonnés

2. Consultation des membres du CoDERST de la Meuse

Les membres du CoDERST ont été destinataires, le 28 mai 2021, de l'arrêté préfectoral n°2021-1042 du 26 mai 2021 organisant la consultation par voie électronique des 3 et 4 juin 2021 et des dossiers soumis à avis susmentionnés.

Le 3 juin 2021, un courriel a informé les membres de l'ouverture de cette consultation.

Le quorum est atteint (cf tableau ci-dessous).

Présidence	
Madame la Préfète ou son représentant	AR
Représentants des services de l'État (6)	
Monsieur le DREAL ou son représentant	AR
Monsieur le DREAL ou son représentant	AR
Monsieur le DDT ou son représentant	AR
Monsieur le DDT ou son représentant	AR
Monsieur le DDETSPP ou son représentant	AR
Monsieur le Directeur de la DT du Nord-Est de VNF ou son représentant	AR
Représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (1)	
Un représentant de la DT de Meuse de l'ARS	AR
Représentants des collectivités territoriales (5)	
Monsieur Arnaud MERVEILLE, vice-président du conseil départemental de la Meuse	AR
Monsieur Sylvain DENOYELLE, vice-président du conseil départemental de la Meuse	AR

Monsieur Benoît HACQUIN, maire de CHARDOGNE	AR
Monsieur Bernard HENRIONNET, maire de L'ISLE-EN-RIGAUT	-
Monsieur Alain FERIOLI, maire d'EUVILLE	AR
Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres des professions ayant leur activité dans le domaine de compétences de la commission et des experts dans ces mêmes domaines (9)	
Monsieur le président de l'UDAF de la Meuse ou son représentant	AR
Monsieur le président de la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant	AR
Monsieur le président de Meuse Nature Environnement ou son représentant	-
Monsieur le président de la Chambre d'agriculture ou son représentant	-
Monsieur le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant	AR
Monsieur le président de la CCI Meuse-Haute Marne ou son représentant	-
Monsieur Julien DEFER, architecte DPLG, ou son suppléant	-
Madame Christine KOLCZYNSKI, ingénieur-conseil CARSAT Nord-Est ou son suppléant	AR
Monsieur le directeur du SDIS	AR
Personnalités qualifiées (3)	
Monsieur Patrick LUCQUIN, spécialiste santé publique, médecine préventive et hygiène	AR
Monsieur Jean-Philippe KERN, médecin généraliste	-
Monsieur Patrick FRADET, hydrogéologue agréé et coordonnateur départemental	-
TOTAL	18

L'absence de vote des personnes ayant accusé réception du courriel de l'organisation de la consultation est considérée comme une abstention.

3. Présentation des affaires

Affaire n°1 : Demande de dérogation à l'interdiction de dépôts de composts dans le périmètre de protection du forage du Franc Ban implanté à Dugny-sur-Meuse, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2020-241 du 10 février 2020

Objet : Projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-241 du 10 février 2020 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines du forage du Franc Ban exploité par la commune de Dugny-sur-Meuse à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau et portant autorisation d'utiliser l'eau de ce forage pour l'alimentation eau destinée à la consommation humaine de la commune de Dugny-sur-Meuse

Par courrier du 6 octobre 2020, l'EARL du Fond de Vaux a déposé une demande de dérogation afin de poursuivre le dépôt saisonnier (de mai à août) de compost normé NFU 44-051 sur la plate-forme empierrée existante située au sud-ouest de la parcelle ZN21, parcelle appartenant au périmètre de protection rapprochée du forage du Franc Ban déclaré d'utilité par arrêté préfectoral n°2020-241 du 10 février 2020.

L'hydrogéologue agréé saisi a précisé dans son avis, la nécessité de connaître la direction des ruissellements des eaux météoriques tombant sur cette plate-forme. Cette dernière peut être maintenue sans investigation complémentaire dans le cas d'un écoulement vers le nord, éloignant du forage les possibilités d'infiltration.

Les données issues des cartes topographiques montrent un écoulement superficiel dirigé vers le nord. De plus, le site de la plate-forme se trouve sur les Argiles et Calcaires argileux à lumachelles de l'Oxfordien supérieur limitant une infiltration directe vers l'aquifère capté.

Compte tenu de ces éléments, les services de l'ARS soumettent à votre avis un projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-241 du 10 février 2020 de déclaration d'utilité publique afin d'autoriser les dépôts saisonniers de compost normalisé NFU 44-051 sur la plate-forme empierrée existante située sur la parcelle ZN 21.

Lors du contradictoire, la mairie de Dugny-sur-Meuse, consultée pendant l'instruction de cette demande, a confirmé son accord à cette dérogation, sous réserve que la plate-forme réponde bien à la législation en vigueur.

Les services de la DREAL ont rappelé l'obligation de régulariser l'activité relevant du régime de la déclaration des installations classées pour l'environnement.

L'exploitant en a été informé. Il est convenu que, dès signature de la décision, le bureau des procédures environnementales contacte l'exploitant afin de lui communiquer la démarche à effectuer.

Résultat des votes :

Les membres du CoDERST de la Meuse émettent un avis favorable à la majorité des voix exprimées (15 favorables, 3 abstentions) au projet d'arrêté.

Affaire n°2 : Déclaration d'utilité publique des forages de Biencourt et Ribeaucourt exploités par le Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Orge pour l'alimentation en eau potable de ses abonnés

Objet : Protection réglementaire des forages de Biencourt et Ribeaucourt – Projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des forages

Le SIAEP de la Vallée de l'Orge s'est engagé dans la procédure réglementaire de protection des forages de Biencourt et Ribeaucourt, actuellement exploités pour l'alimentation en eau potable de la population des deux communes, soit 240 habitants.

Les besoins quotidiens sont estimés à 120 m³ pour le forage de Biencourt et entre 250 et 300 m³ pour le forage de Ribeaucourt. La demande de dérivation des eaux est de 130 000 m³/an pour le forage de Biencourt et 165 000 m³/an pour le forage de Ribeaucourt.

Les eaux captées, de nature bicarbonatée calcique et à l'équilibre calco-carbonique, ont un pH légèrement basique et une conductivité moyenne. Les eaux brutes des forages sont conformes aux exigences de qualité après traitement de désinfection pour les paramètres bactériologiques.

L'occupation des sols sur l'aire d'alimentation préférentielle des forages est constituée majoritairement de zones cultivées et des villages de Biencourt (pour partie) et de Ribeaucourt qui ne disposent pas à ce jour d'assainissement.

Après avis de l'hydrogéologue agréé, des périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) ont été définis. Les activités réglementées ou interdites au sein de ces périmètres sont listées dans le projet d'arrêté préfectoral ainsi que les dispositions spécifiques à mettre en œuvre et les travaux à réaliser.

Le coût de la protection est estimé à 62 000 €.

Les enquêtes publique et parcellaire préalables à la prise de décision ont été organisées du 26 octobre au 14 novembre 2020. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de protection sous réserve d'une réévaluation des obligations faites au propriétaire de la parcelle B575 de la commune de Biencourt-sur-Orge au regard de la nature des matériaux déposés, un autre dépôt étant présent également au sein du périmètre de protection rapprochée.

Le dépôt de déchets est interdit en dehors de sites dédiés et dûment autorisés. En conséquence, les obligations en la matière s'imposent à tous. Le service instructeur a modifié les prescriptions pour étudier la régularisation au titre du code de l'environnement des activités existantes.

Les propriétaires des parcelles concernées par les dépôts seront destinataires d'un courrier demandant la régularisation des activités dès la signature de la décision.

Au vu de ces éléments de présentation, les services de l'ARS soumettent à votre avis un projet d'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les forages de Biencourt et de Ribeaucourt, instaurant des périmètres de protection autour de ces points d'eau et autorisant l'utilisation de l'eau pour l'alimentation en eau potable des deux communes.

Discussion :

Dans le cadre du contradictoire, le projet de décision a été adressé au SIAEP de la Vallée de l'Orge et aux communes de Biencourt-sur-Orge et Ribeaucourt.

Aucune observation des communes.

Le syndicat a précisé que la commune de Biencourt-sur-Orge allait lui céder la parcelle ZH 45, parcelle appartenant au périmètre de protection immédiate.

Résultat des votes :

Les membres du CoDERST de la Meuse émettent un avis favorable à la majorité des voix exprimées (16 favorables, 2 abstentions) au projet d'arrêté.

Fin de consultation : le vendredi 4 juin 2021 à 16h00.

Monsieur le Président remercie les membres pour leur participation et compte sur leur implication pour les consultations à venir.

Le Président,



Christian ROBBE-GRILLET